

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2017

**Etaient présents :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSABA Régine ; RUGGERI Aline ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra. ROCCHI André ; VILLARD-ANGELI Dominique.

**Etaient absents :** SANTONI François ; PAOLI Christian ; PIREDDA Albert ; GUIDICELLI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy.

**Etaient représentés :** SANTONI François était représenté par René DOMINICI  
MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre  
PAOLI Christian était représenté par OTTOMANI Jean-François

**Secrétaire de séance :** GRIMALDI Michel

Nombre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	19
Absents :	07
dont représentés :	03

\*\*\*\*\*

N° DEL 2017-10

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT LOCAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CLDESS) ENTRE LA CTC, L'ADEC ET LA COMMUNE.**

**CRETION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION – ANIMATION DE LA CONVENTION CLDESS**

Vu les précédents points présentés en séance concernant la mise en œuvre de la convention CLDESS ;

Vu ladite convention CLDESS et notamment ses articles 6 à 13 ;

Il est nécessaire de recruter un chargé de mission pour animer le CLDESS et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire, sur notre territoire, pour une durée de trois ans conformément à la convention ad'hoc et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

Le poste de chargé de mission dont le coût sera couvert à 80% par la CTC permettra en particulier de bénéficier des aides pour le développement rural plus compétitif et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur notre territoire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PRUNELLI DI FIUMORBU**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2017**

**DEL200117-10**

**PAGE 2**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;

Vu le décret 90-126 du 9 février 1990 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

De créer un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur principal.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire, dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'économie sociale et solidaire et des télécommunications.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur principal sur l'indice brut 966.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire,**

